

LA ROCHELIERE
Maison d'hôtes de Charme
260, route de la Chapelle de la Madeleine
06140 Tourrettes-sur-Loup

Tel : 33(0)4 93 58 81 38

CONDITIONS GENERALES
DE RESERVATION EN CHAMBRE D'HOTES

Article 1- Le propriétaire s'engage à assurer personnellement l'accueil des vacanciers avec toutes les attentions souhaitables permettant de faciliter leur séjour et la connaissance de la région.

Article 2 : Conclusion du contrat : La réservation devient effective dès lors que le propriétaire aura reçu du client un acompte de 25% du montant total du prix du séjour avec un minimum d'une nuitée par chambre.

Article 3 : Règlement du solde : Le solde est à régler avant le départ de chez le propriétaire. Le règlement peut se faire par chèque français ou en espèces. Nous vous informons que nous ne prenons pas de carte bancaire.

Article 4 : Annulation par le client :

a/ Dans tous les cas, l'acompte reste acquis au propriétaire qui se réserve le droit de réclamer le solde du prix de l'hébergement.

b/ Si le client ne se manifeste pas avant 19 heures le jour prévu de début de séjour, et n'ayant pas prévenu de son retard, le propriétaire peut disposer de ses chambres d'hôtes. L'acompte reste acquis au propriétaire qui se réserve le droit de réclamer le solde du prix de l'hébergement.

c/ En cas de séjour écourté, le prix correspondant au coût de l'hébergement reste intégralement acquis au propriétaire.

Article 5 : Annulation par le propriétaire : Lorsque, avant le début du séjour, le propriétaire annule le séjour, il doit informer le client et s'assurer que le message a bien été reçu par le client. Le client sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, sera remboursé immédiatement des sommes versées.

Article 6 : Arrivée : Le client doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le site. En cas d'arrivée tardive ou différée, le client doit prévenir le propriétaire.

Article 7 : Utilisation des lieux : Le client devra respecter le caractère paisible des lieux et en faire un usage conforme à leur destination. Il s'engage à rendre les chambres en bon état. En cas d'endommagement le client s'engage à rembourser les frais occasionnés.

Article 8 : Capacité : La réservation est établie pour un nombre précis de personnes. Si le nombre de clients dépasse ce nombre, le propriétaire est en mesure de refuser les clients supplémentaires, sans pour cela annuler la réservation.

Article 9 : Animaux : Les animaux ne sont pas admis. En cas de non respect de cette clause par le client, le propriétaire peut refuser les animaux. Ce refus ne peut être en aucun cas considérée comme une modification ou une rupture de réservation à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ du client, aucun remboursement ne peut être envisagé.

